

COUPES DE FRANCE PROMOSPORT 2017

ARTICLE 1 - DEFINITION

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2017 : LES COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

Un vainqueur sera désigné dans chacune des **cinq** classes suivantes :

- Classe 125cc

125cc 4 temps monocylindre de 110cc jusqu'à 125cc pour un prix maximum de 5.500 € T.T.C.

- Classe 400cc

au dessus de 125cc jusqu'à 350cc (2 cylindres) et de 250cc à 399cc (mono cylindre), au prix maximum de 6.500€ T.T.C, prix catalogue.

- Classe 600cc

au dessus de 401cc et jusqu'à 600cc (4 cylindres) et 675cc (3 cylindres), au prix maximum de 16.000€ T.T.C., prix catalogue.*

- Classe 1000cc

au dessus de 675cc et jusqu'à 1000cc 3 et 4 cylindres et 1200cc bi cylindre, au prix maximum de 22.500 € T.T.C., prix catalogue.*

- Promo Senior

Machines acceptées en Promo Découverte. Le pilote devra être âgé de 40 ans minimum au jour de l'épreuve (samedi au départ des séries).

() Ces prix pourraient subir une évolution en cours d'année en fonction de la conjoncture.*

Le prix catalogue pris en compte, est le prix de la version homologuée par le Service des Mines avec les options catalogue du constructeur.

Pour les versions non bridées, le prix public "clé en main" y compris les pièces de débridage, ne devra pas excéder les sommes indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 - EPREUVES

Les points permettant d'établir les classements des PROMOSPORT FRANCE pourront être acquis lors des manifestations organisées par la F.F.M. et ses Clubs qui se dérouleront aux dates suivantes :

1er et 02 avril	LEDENON - MC LEDENON
29 et 30 avril	CAROLE – MC MOTORS EVENTS
13 et 14 mai	CROIX EN TERNOIS - ASM CROIX EN TERNOIS
10 et 11 juin	PAU ARNOS - MC PAU ARNOS
1er et 2 juillet	ALES – RMSC VILLEURBANNAIS
22 et 23 juillet	LE MANS - ASM ACO
05 et 06 août	MAGNY COURS - MC NEVERS et de La NIEVRE
26 et 27 août	NOGARO - A.S.M. ARMAGNAC BIGORRE

L'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date sous réserve d'accord de la Commission Nationale Vitesse, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS

Pourront disputer les épreuves des Coupes de France PROMOSPORT, les coureurs de toute nationalité, détenteurs d'une licence NCO, NJ3, délivrée par la F.F.M. et valable pour l'année en cours. Les licences LJA seront autorisées si le plateau n'est pas complet uniquement pour **les catégories 125cc et 400cc**, toutefois les pilotes utilisant cette licence ne pourront pas marquer de points au classement. Les pilotes de la catégorie Senior ne pourront plus cumuler plusieurs catégories hormis les Promo 400cc.

Les pilotes ne remplissant pas toutes ces conditions devront prendre contact avec le service Promosport avant l'épreuve, pour informations complémentaires au 01.49.23.77.25

3.1 - Ne peuvent participer aux épreuves Coupe de France PROMOSPORT (*)

- a) Les coureurs ayant été titulaires d'une licence internationale annuelle dans une discipline C.C.R dans les 10 années précédentes (sauf Dragsters, Montagne et Endurance)
- b) les pilotes ayant terminé dans les cinq premiers du Championnat de France Superbike (Scratch, toutes les catégories du Superbike sont comprises) et les trois premiers 600 et 1000 Stock dans les 5 années précédentes.
- c) **le vainqueur** des 1000cc Promo des 5 années précédentes (*).

() Le 2ème et 3ème des catégories 400cc, 600cc auront la possibilité d'effectuer une année supplémentaire dans cette catégorie, mais ne seront plus admis à l'issue de celle-ci pour une durée de 5 ans en Coupes de France Promosport s'ils sont encore sur le podium à l'issue de la deuxième saison. Les 400cc pourront rouler en 600cc ou 1000cc. Les 600cc pourront toutefois rouler en 1000cc.*

3.2 - Ne peuvent participer dans leur classe 2016 ou dans une classe inférieure en cylindrée (*)

- a) le vainqueur des Coupes de France Promosport **400cc, 600cc et Promo 500 Cup**.
 - b) les vainqueurs des différentes Coupes de Marque ou Courses Annexes des cinq années précédentes, (ils pourront toutefois concourir en catégorie 600cc, 1000cc, voire 400cc ou 500cc pour les 125cc.)
- (*) La Commission se réserve le droit d'étudier les cas particuliers relatifs à ces clauses.*

ARTICLE 4 - MACHINES

Les machines admises à disputer les Coupes de France PROMOSPORT devront être homologuées par la F.F.M.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS

Chaque demande devra être accompagnée du montant des droits fixés pour 2017 à **195€** (dont 10 € de droit de transpondeur).

La formule PROMOSPORT a pour objectif de permettre aux pilotes amateurs et à ceux dont l'ambition est de faire carrière dans le sport motocycliste d'assouvir leur passion dans les meilleures conditions et d'y trouver le plaisir qu'ils en attendent. C'est pourquoi tout concurrent ayant reçu une confirmation d'engagement est assuré de participer à une séance qualificative et à deux courses minimum.

Les concurrents auront la possibilité de s'engager dès l'ouverture des inscriptions pour le nombre d'épreuves auxquelles ils souhaitent participer par internet uniquement via le site : <https://ffm.engage-sports.com/>

Les priorités seront déterminées par la date de réception à la F.F.M (Service Promosport – 74, avenue Parmentier 75011 PARIS) des demandes d'engagements valides (dûment complétées et accompagnées du mode de règlement choisi).

Si les créneaux horaires disponibles pour la catégorie sont complets les engagements qui continueraient à arriver seront mis en liste d'attente.

En cas de désistement les places devenues disponibles seront proposées aux pilotes figurant sur cette liste dans l'ordre de réception de leur demande d'engagement.

Les engagements seront accessibles à compter du 6 janvier et seront réservés pendant 10 jours aux pilotes s'engageant pour la totalité des courses.

**** Les règlements par chèque sur une banque non domiciliée en France seront refusés.**

Les engagements seront clos impérativement 30 JOURS avant la date de chaque manifestation. Les chèques d'engagement seront mis en banque à la date de clôture des engagements.

Dans le cas où une catégorie comprendrait à la date de clôture des engagements moins de 20 participants, la CNV se réserve le droit d'annuler cette catégorie.

Passé ce délai et pour autant qu'il reste des places disponibles, les engagements ne pourront se faire que par le site Internet et seront majorés d'un droit supplémentaire de 70 €. Le paiement ne pourra alors être fait que par carte bancaire ou en espèces. Aucun autre type de demandes (fax, mail, etc.) ne sera accepté.

En cas de paiement revenu impayé :

Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 3 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par paiement carte bancaire (via le site Internet) ou espèces, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.

En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable à la FFM du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

Attention, un pilote ne pourra prendre le départ d'une course sans avoir réglé, au préalable, ses impayés des courses précédentes.

Pilote souhaitant déclarer forfait :

Pour tout forfait, un droit administratif de 80€ sera retenu, et ce, quelle que soit la raison. Cette déclaration devra obligatoirement être faite par écrit, email, courrier ou fax. **Pour tout forfait à moins de 8 jours la totalité de l'engagement sera retenue.**

En cas de force majeure, la C.N.V. se réserve le droit d'étudier la demande, toutefois le justificatif devra impérativement lui parvenir avant le début des vérifications administratives de l'épreuve.

Après l'ouverture des vérifications administratives, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, ni reportés.

ARTICLE 6 - DEROULEMENT DES EPREUVES

6.1 - Vérifications

Les opérations de contrôle administratif et technique auront lieu le vendredi de 11 heures à 13 heures et de 14 heures à 18 heures 30. Le samedi, les vérifications reprendront à 8 heures jusqu'à 12 heures.

Chaque pilote devra obligatoirement se présenter aux opérations de vérifications administratives avec sa licence en cours de validité et sa confirmation d'engagement au moins une heure avant le début des séries de sa catégorie. Tout pilote qui se présentera hors délai se verra refuser l'accès à l'épreuve.

Les horaires détaillés de chaque manifestation seront établis sur place à la clôture des vérifications en fonction du nombre de séries déterminé par le nombre de présents. Ils seront portés dès que possible à la connaissance des concurrents et soumis à l'accord du Directeur de Course.

Les pilotes devront être présents en pré-grille, au moins 20 mn avant l'heure théorique du départ de leur série, afin de pouvoir répondre à un léger décalage des horaires et de permettre le contrôle des transpondeurs, stickers partenaires et pneumatiques. Les pilotes ne pourront prendre la piste qu'à l'issue de ces contrôles, toute tentative de s'y soustraire sera sanctionnée par le jury de l'épreuve. Au cas où ceux-ci ne seraient pas respectés, le pilote concerné ne pourra prendre la piste qu'après s'être remis en conformité.

Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Avant chaque départ, le passage par la pré-grille est obligatoire sous peine de déclassement de la séance des essais chronométrés, de la course qualificative et des finales.

Pour chaque séance de qualification et pour chaque course, les conditions de piste seront déclarées en pré grille 15 minutes avant le départ du tour de formation, un panneau WET (pluie) ou DRY (sec) sera présenté à la pré grille. Une fois la pré grille ouverte, il ne sera pas accordé de délai supplémentaire pour changer de roue.

6.2 - Qualifications

Dans le cas où, dans une catégorie, lors de la 1ère réunion de jury du vendredi soir, le nombre de pilotes ayant satisfait aux contrôles administratifs et en mesure de prendre le départ dépasse la capacité de la piste en course, les qualifications aux courses finales et Consolantes seront acquises au cours des courses de demi finale, telles que définies à l'article 2.1.1 des règles générales C.N.V., 1er paragraphe.

Des essais chronométrés d'une durée de 20 minutes détermineront la place sur la grille de départ de ces courses de demi finale. Ces essais chronométrés se dérouleront selon la méthode suivante :

Chaque groupe doit être composé du même nombre de coureurs à l'unité près. A l'issue des essais qualificatifs, lorsque les pilotes sont répartis en deux séries ou plus, les grilles de départ seront établies en tenant compte du meilleur temps réalisé par les pilotes dans leur séances d'essais chronométrés à condition que l'écart entre la moyenne des cinq meilleurs temps réalisés dans la série la moins rapide soit inférieur à 2.2% pour les circuits dont la longueur est supérieure à 2,5 km et à 2,5% sur les circuits dont la longueur est inférieure ou égale à 2,5 Km de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide.

Dans ce cas le pilote le plus rapide sera en pole position de la course de demi finale 1, le deuxième sera en pole position de la course de demi finale 2, le troisième prendra la seconde place de la course de demi finale 1, le 4e prendra la 2e place de course de demi finale 2, etc.

Si l'écart entre la moyenne des cinq meilleurs temps réalisés dans la série la moins rapide est supérieure à 2,2% pour les circuits dont la longueur est supérieure à 2,5 Km et à 2,5% sur les circuits dont la longueur est inférieure ou égale à 2,5 km de la moyenne des cinq premiers de la série la plus rapide. Les pilotes ayant participé aux essais chronométrés dans la série 1 seront placés sur la grille de départ de la course de demi-finale 1 dans l'ordre des temps réalisés dans leur séance d'essai.

Les pilotes ayant participé aux essais chronométrés dans la série 2 seront placés sur la grille de départ de la course de demi-finale 2 dans l'ordre des temps réalisés dans leur séance d'essai.

Un pilote ayant participé aux essais chronométrés, mais n'ayant pu prendre le départ de la course de demi finale pourra néanmoins prendre le départ de la Consolante en dernière ligne, si plusieurs pilotes sont dans le même cas, ils seront placés dans l'ordre de leur meilleur temps aux essais.

Dans le cas où, dans une catégorie, lors de la 1er réunion de jury du vendredi soir le nombre de pilotes ayant satisfait aux contrôles administratifs et en mesure de prendre le départ ne dépasse pas la capacité de la piste en course il sera organisé deux courses finales le classement de la séance d'essais chronométrés définira la position sur la grille de départ de la course 1 et deux.

Tant pour les essais chronométrés que pour les courses de demi-finale, un pilote ne pourra concourir que dans la série qui lui a été désignée.

Le changement de machine est interdit.

Le changement de roue est interdit, sauf accord d'un Commissaire Technique qui devra en avvertir le Directeur de Course ou pour une course déclarée Wet.

A l'issue des essais chronométrés et des courses de demi-finale, tous les concurrents pourront passer au contrôle sonomètre.

Les pilotes dont la machine ne serait pas conforme après ce contrôle sonométrique, et après remise en conformité, resteront à leur place sur la grille de départ mais seront pénalisées par un passage par la voie des stands durant leur course de demi-finale ou de finale.

6.2.1 - Pilotes qualifiés

Le nombre de pilotes qualifiés pour chaque classe sera indiqué sur les horaires annexés au règlement particulier de chaque épreuve.

La participation à la séance d'essais chronométrés est obligatoire pour prendre le départ des courses de demi-finale (ou course 1). Le nombre de tours minimum à accomplir lors de ces essais chronométrés pour pouvoir prendre le départ de la course de demi-finale sera celui indiqué dans le règlement particulier de l'épreuve.

Le Jury de l'épreuve peut, sur demande du Directeur de Course, assouplir l'application de cette règle en fonction des circonstances et du palmarès des pilotes concernés.

Il ne sera pas appliqué de temps limite de qualification.

Si une course de demi-finale ne pouvait se dérouler normalement et donner lieu à un classement, suite à plusieurs arrêts de course de celle-ci, ou pour autre raison, les essais chronométrés seront pris en compte pour établir la grille de départ des finales.

A la suite des courses de demi-finale, un certain nombre de pilotes (indiqué sur les horaires) sera qualifié pour la course Finale, une grille provisoire sera réalisée, les pilotes y seront placés de la manière suivante, les premiers de chaque course occuperont les deux premières places de la grille, la pôle position reviendra à celui qui aura réalisé le meilleur temps sur un tour durant les courses de demi-finale, en cas d'ex aequo le second meilleur temps sera pris en compte, la même méthode sera appliquée pour les autres places de grille, les deuxièmes de chaque courses occuperont les 3e et 4e places sur la grille etc.

Dans le cas de course comportant des finales et consolantes selon le nombre de pilotes engagés, à la suite de la Consolante un certain nombre de pilotes (indiqué sur les horaires) pourra être qualifiés pour participer à la finale A. les pilotes seront alors placés dans l'ordre d'arrivée de la consolante derrière ceux qualifiés à l'issue des courses de demi-finale.

A l'issue de chaque séance d'essais chronométrés ou de courses demi-finale, tous les pilotes devront impérativement passer par le contrôle technique.

Si un pilote a fait l'objet d'une chute, son équipement et sa moto devront être représentés au contrôle technique avant tout nouveau départ.

6.3 - Courses finales

Dans chaque classe et sur chaque circuit, les courses finales se disputeront sur une course de 25' environ pour toutes les cylindrées sauf pour les 600cc et 1000cc où les courses seront de 30' environ.

Les circuits mesurant moins de 2,5 km au tour pourront réduire ces distances à 25' pour les 600cc et 1000cc et à 20' pour les autres cylindrées.

En cas de pluie, les courses seront réduites de 3 tours.

6.4 - Course finale 2

Finale 2 : la grille sera similaire à la Finale 1.

Pour être classé, un coureur doit avoir effectué 75 % de la distance effectuée par le vainqueur de la course et avoir passé la ligne d'arrivée après le passage de celui-ci dans un délai défini par le RP.

La procédure de départ pour toutes les courses et en cas d'arrêt de course sera la procédure simplifiée telle que définie par l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

ARTICLE 7 - ARRET DE COURSE/NOUVEAU DEPART

Tels que définis à l'article 6 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Les machines pourront être réparées durant le temps nécessaire à la remise en place des conditions pour donner un nouveau départ, il ne sera pas octroyé de délai supplémentaire.

Dans le cas où il se mettrait à pleuvoir lors une course commencée sur une piste déclarée DRY, elle ne serait pas systématiquement arrêtée, les pneus DOT étant compatibles avec une piste mouillée. Toutefois si le directeur de course juge qu'elle doit l'être, quel que soit le moment de cet arrêt, aucun départ ne sera redonné. Si 50 % au minimum et moins des 2/3 de la distance de la course sur le tour où est effectué le classement a été couvert, la moitié des points sera attribuée.

ARTICLE 8 - DEPART ANTICIPE

Tout coureur qui effectuera un départ anticipé, et ce quelle qu'en soit la raison, se verra sanctionner d'une pénalité de 10 secondes.

ARTICLE 9 - ECHELLE DES SANCTIONS

Les sanctions suivantes pourront être appliquées en cas de non observation de la réglementation fédérale et notamment de la réglementation technique des Promosport par le Jury ou les Instances Disciplinaires Fédérales :

- avertissement,
- sanction pécuniaire,
- pénalité de temps et de points,
- déclassement de l'épreuve,
- suspension pour une ou plusieurs épreuves
- éviction des Coupes de France Promosport (sanction décidée par la T.N.D.A.).

ARTICLE 10 - POINTS

Les points comptant pour l'établissement du classement des Coupes de France Promosport seront attribués de la façon suivante, dans chaque classe :

Dans le cas où des courses de demi finale seraient effectuées, les trois premiers de chaque demi-finale marqueront :

1er5 pts 2ème3 pts 3ème1 pt

Les courses finales donneront lieu à l'attribution des points suivants :

1er25 pts	6ème 10 pts	11ème 05 pts
2ème20 pts	7ème 09 pts	12ème 04 pts
3ème16 pts	8ème 08 pts	13ème 03 pts
4ème13 pts	9ème07 pts	14ème 02 pts
5ème11 pts	10ème06 pts	15ème 01 pts

Les classes comportant une finale 1 et une finale 2 donneront lieu à l'attribution de points pour les deux courses, le classement de l'épreuve sera effectué par addition des points acquis dans les deux courses. En cas d'ex

aequo, c'est le résultat de la course finale 2 qui prévaudra. Les dotations seront attribuées sur le classement général de l'épreuve ou sur la course finale pour les catégories ne comportant qu'une seule finale. Un point sera ajouté pour la pole position lors des essais chronométrés ainsi qu'un point pour le meilleur temps en course (pour les 2 courses). Conformément à l'article 6.2 Qualifications alinéa 2, si l'écart est trop important entre les 2 séries d'essais chronométrés, un point sera attribué à la pole de chaque série.

Pour des raisons environnementales, les résultats ne seront plus diffusés en version papier. Ils seront disponibles sur le site <http://www.cdfpromosport.fr/> immédiatement après les différentes séances d'essais ou course. Une version papier sera consultable au panneau d'affichage officiel.

ARTICLE 11 - PODIUMS

A l'issue de chaque finale un podium sera organisé, une coupe sera remise aux trois premiers.

ARTICLE 12 - PRIX

Dans chaque épreuve et les classes suivantes : **125cc**, 400cc, 600cc, 1000cc et **Senior** les pilotes se verront attribuer les prix suivants :

EN FINALE

Primes F.F.M.

1er.....320 € 3ème.....230 € 5ème.....140 €

2ème.....260 € 4ème.....190 €

Soit 1 140 x 5= **5 700 €**

Si une classe comporte 25 ou moins de 25 engagés, les primes seront :

1er.....160 € 3ème.....116 € 5ème.....70 €

2ème.....130 € 4ème.....94 €

Ces primes seront divisées par deux pour les catégories comportant deux courses finales et seront attribuées sur le classement de chaque course finale.

DOTATION DUNLOP

Pour les classes suivantes, s'il y a 20 engagés ou plus : **125cc**, 400cc, 600cc, 1000cc et Promo Senior :

1er1 train de pneus 2ème1 pneu arrière 3ème1 pneu avant

S'il y a moins de 20 engagés :

1er1 pneu arrière 2ème1 pneu avant 3ème1 pneu avant

Si un pilote est déclassé, il lui sera facturé le montant des dotations.

ARTICLE 13 - CLASSEMENT FINAL DES COUPES DE FRANCE PROMOSPORT

Les classements des COUPES DE FRANCE PROMOSPORT seront établis dans chaque classe, sur les résultats OBTENUS SUR L'ENSEMBLE DES COURSES ORGANISEES.

Les ex aequo seront départagés en considération du nombre de places de 1er, 2ème, etc. S'il est impossible de les départager ils auront le même classement.

Il sera offert dans chaque classe **125cc**, 400cc, 600cc, 1000cc et **Senior** :

Primes F.F.M.

1er.....1.200 € 2ème.....800 € 3ème.....500 €

ARTICLE 14 - VERIFICATIONS TECHNIQUES - PARC FERME - DEMONTAGE

14.1 - Vérifications techniques

Un pilote présentant une machine au contrôle technique :

- non accompagnée de sa carte grise, de sa feuille des mines ou de son certificat de conformité U.E. (voir article 1 du règlement technique des Promosport),

- en non-conformité avec le Règlement Technique des machines de sport, ne pourra concourir, ni prétendre au remboursement du droit d'engagement.

Une seule machine par pilote pourra être présentée aux contrôles techniques pour chaque catégorie.

A l'issue du contrôle technique, aucun changement de machine entre les pilotes n'est autorisé.

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote.

Il sera remis à chaque pilote, lors de sa première participation, un passeport technique, sa présentation est obligatoire lors des vérifications techniques de chaque épreuve.

Lors du contrôle les machines doivent être en tous points conformes au règlement sans exception.

Les pilotes participant aux Consolantes pourront, au même titre que les courses finales, être contrôlés techniquement. Toute non-conformité de leur machine donnera lieu à des sanctions prononcées par le Jury de l'épreuve.

En cas de non-conformité à l'arrivée de la deuxième course pour les catégories bénéficiant d'une course 1 et 2, le pilote sera sanctionné pour les deux courses.

A l'issue d'une épreuve, le moteur ou toute autre partie de la machine pourra être plombé (ou marqué).

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage devront impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de la ou des épreuves suivantes, où elles seront susceptibles d'être contrôlées. Faute de quoi, les points marqués dans les épreuves à compter et y compris celle où les marquages ont été apposés leur seront retirés.

14.2 - Parc fermé

La procédure sera telle que définie à l'article 13.1 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Après chaque séance d'essais chronométrés, de courses demi-finale et de finales ou Consolantes, les pilotes peuvent être amenés à présenter leur moto au parc fermé pour d'éventuels contrôles.

A l'issue des finales, les cinq premiers au minimum seront mis en parc fermé et pourront être soumis à vérifications.

Le Directeur de Course pourra, par ailleurs, faire mettre en parc fermé et faire vérifier toute machine, quel que soit son classement.

Tout pilote qui, terminant dans les cinq premiers de la finale, n'aura pas mis sa machine en parc fermé immédiatement après son franchissement de la ligne d'arrivée, se verra déclassé de l'épreuve considérée et pourra faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra décider une sanction supplémentaire.

14.3 - Démontage

Conformément à l'article 13.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Les pièces reconnues non conformes pourront être marquées par les Commissaires Techniques.

Tout pilote, ayant refusé le démontage se verra déclassé de l'épreuve. Tout pilote dont la machine se sera révélée en infraction avec le règlement technique se verra sanctionné pour la course de référence.

Il pourra également faire l'objet d'une comparution devant le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage qui pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion à l'année de la formule Promosport.

En cas de déclassement sur une épreuve, les points seront réattribués aux pilotes suivants au classement.

ARTICLE 15 - RECLAMATIONS

Les réclamations doivent être déposées conformément à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de circuits de vitesse.

Tout démontage effectué sur demande du Directeur de Course, du Président du Jury ou du Responsable Technique donne lieu aux indemnités suivantes en cas de conformité :

- haut moteur 4 Temps : 100 €
- haut moteur plus bas moteur 4 Temps : 200 €

ARTICLE 16 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales C.N.V., du règlement particulier, du Code Sportif National de la F.F.M. et de ses Annexes.

ARTICLE 17 - OFFICIELS

Le Directeur de Course, le Directeur de Course Adjoint, Directeur de Course Stagiaire, les Commissaires Techniques et les Chronométreurs sont désignés par la FFM.

Les Commissaires Sportifs (deux au minimum) sont désignés par l'organisateur.

Le Directeur de Course, son Adjoint, le Directeur de Course Stagiaire et les Commissaires Sportifs devront avoir satisfait à un séminaire fédéral en cours de validité.

La Commission désignera pour chaque épreuve un Délégué de son choix, si celui-ci est présent, il est de droit le Président du Jury, si celui-ci est absent, le Club doit désigner un troisième Commissaire Sportif et nommer le Président du Jury suppléant.

Deux aides Commissaires Techniques, nommés par le club, devront impérativement être présents durant toutes les vérifications techniques. Ceux-ci devront être titulaires de la licence de Commissaire Technique.

ARTICLE 18 - OBLIGATION DES PILOTES VIS-A-VIS DE LA F.F.M.

Chaque pilote devra apposer sur sa machine un sticker F.F.M. de chaque côté, sur un emplacement visible et coudre un écusson F.F.M. sur le haut du torse ou le devant des épaules de sa combinaison.

Dans le cas où les Coupes de France Promosport ont un ou plusieurs partenaires, leurs logos devront être obligatoirement apposés conformément au plan de stickage qui sera fourni à chaque participant.

La présence d'annonceurs concurrents aux partenaires FFM est strictement interdite.

Outre le fait qu'il se verra refuser l'accès de la piste, tout pilote en infraction avec l'article 18 sera sanctionné par un retrait de 3 points, et par le non versement de la prime ou de la dotation correspondant au sticker manquant si le pilote est classé dans les cinq premiers. Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote pourra être exclu des coupes de France Promosport.

Les trois premiers de chaque formule devront obligatoirement participer à la remise des prix organisée chaque année.

ARTICLE 19 - TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.

Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.

Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.

Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche.

ARTICLE 20 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 21 - LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.

ARTICLE 22 - CIRCULATION DANS LE PARC COUREURS

POUR RAISON DE SECURITE, la circulation de tous véhicules dans le paddock doit se faire à l'allure d'un piéton au pas. Les deux roues de service (transport de roues, matériel ou personnel, etc.) devront être identifiés aux machines pour lesquelles ils sont utilisés, **il est recommandé aux pilotes et passagers de porter un casque**, ils ne devront également pas émettre un bruit supérieur à 90 db. La pratique du deux roues, vélo ou mini moto, par des enfants est interdite dans le paddock. Rappelant que le pilote est responsable de ses accompagnateurs, celui-ci pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

ARTICLE 23 - BRIEFING

Un briefing obligatoire pour tous les pilotes sera organisé par un Directeur de Course sur chaque épreuve.

Toute absence à celui-ci sera **sanctionnée** d'une amende de 75 €.

REGLEMENT DES MACHINES PROMOSPORT 2017 POUR LES CATEGORIES 125cc - 400cc - 600cc - 1000cc

ARTICLE 1 - DEFINITION

Le Motocycle de Promosport doit être fabriqué en série, faire l'objet d'une construction suivie et être vendu dans le commerce en France (réseaux, importateurs et constructeurs).

Il doit avoir obtenu l'agrément du Service des Mines dans sa configuration d'origine.

Les machines doivent être accompagnées de la carte grise, de la feuille des mines ou du certificat de conformité U.E. Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter la feuille des mines correspondant à la machine.

Les véhicules faisant l'objet d'une procédure VGA, VGE ou RSV ne sont pas autorisés à participer aux Coupes de France Promosport.

Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt importateur ou concessionnaire devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figureront en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

ARTICLE 2 - MINIMUM DE FABRICATION - HOMOLOGATION

Les machines devront avoir obtenu une homologation F.F.M. avant la première épreuve à laquelle elles participent. Cette homologation est valable cinq ans. Un dossier d'homologation devra être constitué par le constructeur ou l'importateur.

Lorsqu'un modèle homologué fera l'objet de modification(s) ne remettant pas en cause ses caractéristiques principales, une extension d'homologation est possible.

La F.F.M. sera seule juge pour apprécier le bien-fondé de cette demande d'extension.

Après cinq années, la F.F.M. pourra décider en fonction du potentiel des machines en course de prolonger cette homologation.

Seules seront admises en Promosport, les machines de marque et type figurant sur la liste des machines homologuées par la F.F.M. pour les courses en Promosport et achetées initialement dans le réseau commercial français.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Pour toutes les pièces où il est stipulé "Aucune modification n'est autorisée" ou "d'origine..." sauf indications explicites d'une quelconque dérogation, aucune modification ne sera tolérée, la pièce devra être dans son état d'origine et ne devra avoir subi, ni polissage, ni traitement de surface, ni traitement thermique, ni allègement, ni retrait ou apport de matière.

Seules les modifications ou transformations précisées dans ce règlement sont autorisées.

Les machines doivent être conformes à leur notice descriptive des Mines ou du certificat de conformité U.E. et à la fiche d'homologation et d'identification de la C.N.V.

Pour les versions non bridées, les constructeurs ou importateurs devront fournir à la C.N.V. des pièces témoins référencées, correspondantes à la version d'un modèle disponible dans un pays de l'U.E.

En complément d'information, il sera fait appel au CD Rom d'homologation FIM des machines Superbike, Stocksport, Supersport.

Les cotes moteurs (alésage et course) figurant sur la notice descriptive ne pourront être modifiées.

Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, etc.). Toutes les marques d'approbation des épreuves précédentes doivent être retirées.

Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces.

La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter une élévation d'au moins un volt par rapport à celle mesurée moteur à l'arrêt. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

La batterie doit conserver la dimension et les caractéristiques d'origine, elle doit être en bon état et fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation. Le lithium est interdit sauf s'il est d'origine.

Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement. Ces éléments pourront être contrôlés à tout moment. Le phare dans son ensemble devra être retiré.

Les reniflards (réservoirs d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement. Les machines équipées d'un système de recyclage automatique conserveront ce dispositif d'origine. Tous les bouchons de remplissage, de vidange ou de niveau, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (de type automobile) et niveaux d'huile, ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification devront être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité. Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

Les étriers de freins avant auront leurs vis de fixation freinées par un fil métallique de sécurité.

L'installation sur la moto d'un coupe-circuit interrompant le circuit primaire d'allumage et coupant le moteur lorsque le pilote quitte sa machine (notamment en cas de chute) est recommandée. Ce système peut être commandé soit par un cordon relié au pilote ou par un système sans fil.

3.1. - Carburant

Le carburant devra être du type sans plomb, conformément à l'article 20 des règles générales pour les contrôles techniques.

Des prélèvements pourront être effectués. Les analyses d'essence sont effectuées aux frais de la F.F.M., si elles se révèlent négatives.

Si elles se révèlent positives, le concurrent devra régler les frais correspondant.

Dans tous les cas, la contre-expertise est aux frais des concurrents.

3.2. - Pneumatiques

Seront seuls autorisés sur piste déclarée sèche les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :

**Catégorie Dimension Type Gomme Tarif TTC
(France)**

125 Promo	Sec AV 90/80 R17	Moto 3	M	148,00€
	AR 115/75 R17	Moto 3	M	182,00€
400 Promo	Sec AV 110/70 HR17	SX Alpha 13 SP TL		130,00€
	AR 140/70 HR17	SX Alpha 13 SP TL		189,00€
	AR 150/60 HR17	SX Alpha 13 SP TL		194,00€
600 Promo	Sec AV 120/70 ZR17	D212 GP Racer	S ou M	157,00€
	AR 190/55 ZR17	D212 GP Racer	M ou E	210,00€
1000 Promo	Sec AV 120/70 ZR17	D212 GP Racer	S ou M	157,00€
	AR 200/55 ZR17	D212 GP Racer	M ou E	235,00€

Aucune autre référence ne sera admise, et ce dès la première course.

Le nombre de ces pneumatiques autorisés durant la manifestation sera limité à 2 (un avant, un arrière) pour toutes les catégories.

Lors du contrôle technique deux stickers, un pour le pneu avant et un pour le pneu arrière, sont remis au pilote. Ces stickers doivent être apposés sur les pneumatiques du côté droit sous la responsabilité du pilote.

Un pilote n'ayant pas ses stickers de collé sur les pneus référencés ci-dessus lors de son passage en prégrille n'est pas autorisé à rentrer sur la piste, quelque soit les conditions de piste (DRY ou WET).

Les pneumatiques réglementairement autorisés pour chaque catégorie doivent être montés dans le sens de roulement et à l'emplacement prévu par le fabricant. Le pilote ne sera déclassé que sur la course sur laquelle il a été déclaré non conforme.

Le changement d'un pneumatique en raison d'une crevaison ou d'une autre "anomalie" ne pourra être autorisé, qu'avec l'accord du responsable technique, et avis d'un technicien du manufacturier présent sur le circuit.

Le Directeur de Course devra être prévenu. Tous les cas non prévus seront tranchés par le Jury.

Le pilote ayant procédé au changement de pneumatique, se verra systématiquement placé en fond de grille à son prochain départ (demi finale, finale A ou finale B).

Si un pilote se présente en pré-grille et ayant effectué un changement de pneumatique sans respecter la procédure définie ci-dessus, il sera renvoyé de la pré-grille et ne pourra prendre le départ.

Un pilote ayant pris le départ après avoir changé de pneumatiques sans autorisation se verra convoqué par le Jury (une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve pourra être prise par celui-ci).

Aucune modification de la surface extérieure du pneumatique n'est autorisée.

Sont également autorisés uniquement sur piste déclaré WET (mouillée) les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :

**Catégorie Dimension Type Gomme Tarif TTC
(France)**

125 Promo	Pluie AV 95/70 R17	KR189	WB	148,00€
	AR 115/70 R17	KR389	WB	182,00€
400 Promo	Pluie AV 120/70 R17	KR189	WA	198,00€
	AR 140/65 R17	KR389	WA	216,00€
	AR 165/55 R17	KR389	WA	216,00€
600 Promo	Pluie AV 120/70 R17	KR189	WA	198,00€
	AR 190/55 R17	KR393	414 UK	180,00€
	AR 190/55 R17	KR393	414	234,00€
1000 Promo	Pluie AV 120/70 R17	KR189	WA	198,00€
	AR 190/55 R17	KR393	414 UK	180,00€
	AR 190/55 R17	KR393	414	234,00€

Aucune autre référence ne sera admise, et ce dès la première course.

Ces pneus ne feront l'objet d'aucun marquage. Leur nombre n'est pas limité.

Les pneus pluie peuvent être montés sur des jantes adaptables de matière et dimensions identiques à l'origine. Ces jantes peuvent également être équipées de disques de frein adaptable de marque "France équipement" de forme, matière et dimensions strictement identiques à l'origine.

Les pneumatiques réglementairement autorisés pour chaque catégorie doivent être montés dans le sens de roulement et à l'emplacement prévu par le fabricant.

Tout autre montage sera considéré comme non conformité technique avec les conséquences qui en découlent. Les pneumatiques réglementairement autorisés pour chaque catégorie doivent être montés dans le sens de roulement et à l'emplacement prévu par le fabricant. Le pilote ne sera déclassé que sur la course sur laquelle il a été déclaré non conforme.

Les couvertures chauffantes branchées à un groupe électrogène de 2000 watts maximum, à l'exception de tout autre dispositif générateur d'énergie sont autorisées en pré-grille.

3.3. Système d'échappement / niveau sonore

Les systèmes d'échappements et silencieux peuvent être changés ou modifiés.

L'emplacement, l'apparence et le profil du silencieux doivent rester tels que le modèle homologué.

Les machines dotées d'un échappement "bas" (chambre de tranquillisation sous le moteur et silencieux court) pourront déroger à la règle de profil pour autant que le silencieux se trouve dans un triangle dont les sommets sont formés par l'axe du repose pieds, l'axe de la roue arrière et la projection verticale reliant celui-ci au bord supérieur de la jante arrière (voir croquis ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité les bords de la ou des sorties des silencieux doivent être arrondis pour éviter les bords tranchants.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 db aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

Pour la catégorie 125cc 4 temps monocylindre, la norme de bruit ne devra pas dépasser 102 dB à 5 500 tours.

ARTICLE 4 - MARQUAGE

Toute partie ou pièce des machines utilisées pourra subir un ou plusieurs marquages d'identification par les Commissaires Techniques.

ARTICLE 4.1 - Gestion électronique

Les systèmes de gestion électronique devront rester tel que l'origine.

ARTICLE 5 - EQUIPEMENT A RETIRER

Devront être retirés obligatoirement :

- les béquilles,
- les clignotants,
- le(s) rétroviseur(s),
- les repose-pied passager,
- la plaque minéralogique,
- le phare,
- le feu rouge arrière.

ARTICLE 6 - TABLEAU DES MODIFICATIONS

L'usage de la visserie alliage et titane, autre que celle prévue d'origine, est interdit.

6.1. - Partie cycle : D'origine du type considéré. Les procédés de peinture ne sont pas restreints, polissage interdit.

Les côtés du cadre pourront être protégés par des protections en composites de carbone kevlar, ces protections épouseront la forme du cadre.

Les vis de fixation devront être positionnées en retrait dans ce matériau.

6.1.0. - Bras oscillant : D'origine du type considéré, apport ou enlèvement de matière interdit.

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

6.1.1. - Carénage : Tout carénage du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité et qu'il conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine. Les machines ne possédant pas à l'origine de carénage ne pourront en être équipées. Pour les 4 Temps, le carénage inférieur doit être construit pour recueillir, en cas de casse moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous maximum de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts uniquement dans des conditions de course sur piste mouillée.

Les manches à air (partie reliant la prise d'air du carénage au cadre) peuvent être remplacées (carbone et kevlar interdits). La forme et les dimensions doivent être conformes à l'origine.

6.1.2. Fourche : Pièce d'origine du type considéré. Positionnement en hauteur par rapport aux tés de fourche libre. Qualité et quantité d'huile libres. Modification des Tés interdite.

Les bouchons de l'extrémité de la fourche doivent rester tels qu'originellement produits par le constructeur sur la machine homologuée.

Les pièces internes peuvent être modifiées ou changées (rondelles, piston hydraulique, clapet, canalisation d'huile, ressort et collier d'écartements).

6.1.3. Réservoir d'essence : Pièce d'origine du type considéré. Le remplissage complet des réservoirs avec une mousse de rétention du carburant est recommandé.

Le remplacement du bouchon de réservoir est autorisé pour les **125cc**, les 400cc, les 600cc et 1000cc.

6.1.3a. - Pompe à essence : Pièce d'origine du type considéré.

6.1.4. - Réservoir d'huile : Pièce d'origine du type considéré.

6.1.5 - Jantes : D'origine du type considéré.
Entretoises des roues avant et arrière libres.

6.1.6. - Selle : La selle peut être modifiée ou changée.

6.1.7. - Commandes au pied : Libre.

Exception : La longueur minimum des repose-pied devra être de 65 mm, et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pied ne sont pas du genre pliable, ils devront comporter un embout fabriqué dans une matière téflon, plastique ou équivalent.

6.1.8. - Guidon : Libre du commerce. Les extrémités devront être obligatoirement bouchées.
La réparation des guidons est interdite.

6.1.9. Leviers : D'origine ou adaptables, pliables en cas de chute, de même type.

Pour les catégories 1000cc et 600cc, un levier à rattrapage de jeux est autorisé.

Les motos doivent être équipées d'une protection du levier de frein avant, afin de protéger le levier de frein au guidon d'un actionnement accidentel en cas de collision avec une autre machine. Ces protections doivent faire l'objet de fabrication en série et distribuées par un professionnel.

6.1.10. Garde-boue : Tout garde-boue du commerce sera admis à condition que sa fixation présente toutes les garanties de sécurité et qu'il conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine.

La partie démontable du garde-boue arrière peut être retirée (il s'agit uniquement de la partie servant de support de la plaque minéralogique). Dans tous les cas, le dessous de selle devra être intégralement couvert.

6.1.11 Amortisseurs arrière : Changement autorisé en conservant les ancrages d'origine sur le cadre et le bras oscillant. Lorsqu'un système de biellettes ou de renvoi existe, celui-ci devra être conservé d'origine. Seuls sont admis les amortisseurs adaptables se montant sans aucun changement ou modification du système existant.

6.1.12. Amortisseur de direction : Recommandé.

6.1.13. Freins : Est autorisé le changement des flexibles, du liquide et des plaquettes de frein à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

Pour toutes les catégories, les vis de fixation des étriers de freins avant devront être arrêtées par un fil métallique de sécurité **efficace**.

Les fils agrafes sont autorisés.

La séparation des durites de frein avant devra se faire au-dessus du té de fourche inférieur.

Le système et l'équipement ABS, des motos qui en sont équipées d'origine, peut-être déconnecté et/ou retiré.

A l'inverse un système ABS ne peut être monté sur une moto qui n'en est pas équipée d'origine.

6.1.14. Compteur kilométrique : Pourra être retiré, une modification des supports est autorisée.

Un compte-tours en état de marche et étalonné, indiquant le régime moteur de la machine est obligatoire.

Un témoin de température d'eau adaptable est autorisé, la sonde doit rester à son emplacement d'origine.

Un système d'acquisition de données peut être utilisé. Les seuls capteurs autorisés sont ceux montés comme équipement d'origine sur la moto telle qu'homologuée.

6.1.15. Faisceau électrique : Les connections suivantes peuvent être retirées :

- le phare avant,
- les feux arrière et les stops,
- les clignotants,
- l'avertisseur sonore,

- tous les commodos de guidon à l'exception de celui qui commande le coupe-contact et le démarreur.
Les commodos d'origine homologuée ayant, entre autre, une fonction de réglage servant au bon fonctionnement de la machine peuvent également être conservés.

L'utilisation d'un commodo à d'autres fins que sa fonction initiale est interdite.

Les connexions suivantes peuvent être retirées :

- le compteur,
- les interrupteurs de sécurité de béquille.
- le contacteur à clef pourra être retiré ou déplacé.

Le faisceau électrique et le boîtier CDI d'origine peuvent être remplacés seulement par un faisceau électrique et un boîtier CDI du Kit référencé par l'importateur de la marque.

La fonction shifter de celui-ci peut être utilisée uniquement si la moto en est équipée d'origine.

6.1.16. - Cadre : Le numéro du cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise, la feuille des mines ou le certificat de conformité U.E.

Le remplacement du cadre est autorisé uniquement par un modèle identique à celui d'origine. Dans ce cas, la facture d'achat doit être présentée lors du contrôle technique.

La partie arrière du cadre peut être modifiée ou changée, mais le type de matériau doit rester telle qu'originellement homologué ou avoir un poids spécifique et supérieur et ne pas être fabriqué dans un matériau plus noble. Exemple : de l'aluminium ne peut pas être remplacé par du titane, magnésium, carbone, kevlar, etc. Celle-ci devra présenter toutes les sécurités nécessaires. En cas de doute l'avis du responsable technique sera prépondérant.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

6.2. - PARTIE MOTEUR

6.2.1. - Kick-démarreur : La pédale de kick pourra être retirée (mais le mécanisme devra rester en état de fonctionner). Les motos homologuées avec un démarreur électrique devront conserver celui-ci.

6.2.2. - Carters : Moteur et boîte d'origine du type considéré. Apport et enlèvement de matière interdit sauf la découpe du carter pour le passage du pignon de sortie de boîte qui sera autorisée.

Dans tous les cas, un système de protection du pignon de sortie de boîte devra exister.

6.2.3. - Vilebrequin : Pièce d'origine du type considéré, sans modification. Apport et enlèvement de matière interdit.

6.2.4. - Roulements et paliers : Leur nombre et leurs dimensions devront rester d'origine.

6.2.5. - Cylindre : Pièce d'origine du type considéré. Sans modifications. Hauteur cylindre, dimension des pièces, lumière et transfert d'origine. Apport et enlèvement de matière interdits.

6.2.6. - Piston / Segments : Pièce d'origine du type considéré. Sans modifications. Apport et enlèvement de matière interdits.

6.2.7. - Culasse : Pièces d'origine. Apport et enlèvement de matière interdits.

6.2.8. - Distribution : Le diagramme devra rester identique à celui d'origine sans modifications. Les pistons, lumières, soupapes et arbres à cames devront rester d'origine du type considéré sans modifications. Si dans la distribution d'origine du type considéré, un système de clapets, valves ou disques est incorporé, celui-ci devra être maintenu tel que d'origine.

6.2.9.1. - Carburateur : Type et diamètre d'origine.

Les puits d'aiguille et les aiguilles sont libres, ainsi que la hauteur aiguille, le diamètre des gicleurs et la hauteur de cuve. S'il existe un système de réchauffeur ou de dispositif anti-pollution, celui-ci devra rester tel qu'homologué, mais pourra être inactivé.

6.2.9.1a. - Injecteurs : Pièce d'origine considérée.

6.2.9.2 - Réglage d'injection : Pour les machines équipées d'injection, l'adjonction d'un dispositif supplémentaire pour changer le mélange de carburant est autorisé, et devra être approuvé conformément à l'article 18 des règles générales pour les contrôles techniques.

6.2.9.3. - Filtre à air : Adaptable autorisé. La boîte à air doit rester telle que d'origine, aucune modification n'est autorisée.

6.2.10. - Lubrification : D'origine du type considéré. Doit rester en état de fonctionnement intégral sur les deux temps. Une lubrification supplémentaire par addition d'huile à l'essence est autorisée pour les moteurs 2 temps. Réglage de la pompe à huile libre.

6.2.11. - Allumage : Pièce d'origine du type considéré, sans modification.
L'indice thermique des bougies est libre.

6.2.12. - Embrayage : Pièce d'origine du type considéré. Nombre de disques garnis identiques à l'origine. Renforcement des ressorts de pression d'embrayage libre. Apport et enlèvement de matière interdits.

6.2.13. - Boîte de Vitesse : Boîte d'origine du type considéré. Le changement de la démultiplication finale est autorisé. La largeur de la chaîne de transmission finale pourra être changée, mais le pas devra rester d'origine. Nombre de rapports et démultiplication primaire strictement d'origine.
En cas de bridage partiel par la boîte de vitesse, celui-ci peut être désactivé.

6.2.14. - Roulement de boîte : Leur nombre et leurs dimensions doivent rester d'origine.

6.2.15. - Système de refroidissement : D'origine du type considéré. Le calorstat peut-être retiré. Les seuls liquides de refroidissement autorisés, autre que l'huile de lubrification, seront de l'eau ou de l'eau mélangée à de l'alcool éthylique.
La mise en marche forcée du ventilateur est autorisée sans modification du faisceau.

6.2.16. Joints moteurs : Les joints moteurs devront être identiques à l'origine. Leur épaisseur doit correspondre à la norme constructeur (avec serrage correspondant au couple préconisé par le constructeur).
Pour la catégorie 125 cc, l'épaisseur du joint d'embase du cylindre est libre.

ARTICLE 7 - VERSIONS NON BRIDEES (OU LIBRES OU FULL POWER) :

PRINCIPE

Les versions non bridées sont autorisées en Promosport aux conditions suivantes :

- 1) La machine de base (avant le débridage) doit être conforme au règlement des Promosport France.
- 2) Une restriction, en terme de puissance uniquement, doit exister en France sur le modèle concerné.
- 3) Une version non bridée doit exister dans au moins un pays de l'U.E.

MODALITES DE DEBRIDAGE

- 1) Le débridage ne doit consister qu'à remettre la machine en question en conformité avec le modèle non bridé de référence.
- 2) Les pièces permettant de remettre ces machines en version non bridée doivent être fournies par l'importateur (en double exemplaire pour les 1000 cc) et être validées par la C.N.V.
- 3) Le débridage ne peut intervenir qu'à travers un échange de pièces ou le retrait d'un dispositif restrictif. En aucun cas, il n'est possible de retoucher une pièce pour atteindre ce but.
- 4) En cas de bridage électronique, il est interdit d'utiliser un système permettant, en roulant, d'intervenir sur le boîtier électronique.

ARTICLE 8 - PLAQUES NUMEROS

Les machines devront être équipées de plaques blanches mates avec des numéros noirs mats. Les plaques devront être posées devant, au centre du carénage ou de chaque côté, et en bas de carénage.

Pour les carénages de couleur claire, il y aura une bordure noire d'une largeur minimale de 8 mm tout autour du périmètre du fond blanc.

Les dimensions de tous les chiffres Hauteur minimale : 140 mm
appliqués sur l'avant sont : Largeur minimale : 80 mm

Largeur min. des traits : 25 mm

Les dimensions de tous les chiffres Hauteur minimale : 120 mm
appliqués sur le côté sont : Largeur minimale : 60 mm

Largeur min. des traits : 25 mm



Les numéros devront être réalisés dans l'une des polices, ci-dessous :

Futura Heavy

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Futura Heavy Italic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Univers Bold

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Univers Bold Italic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Franklin Gothic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

Franklin Gothic Italic

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

En cas de litige concernant la lisibilité des numéros, la décision du Directeur Technique fera foi.

ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS GENERALES ET LITIGES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas expressément autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.

Tout litige sur une épreuve sera tranché en premier ressort par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve après avis et notification des Commissaires Techniques, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

Tout litige suite à un démontage après la manifestation sera tranché par la C.N.V. après avis des Commissaires Techniques responsables du contrôle, en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage.

La liste des machines homologuées est disponible sur le site internet FFM :
<http://www.ffmoto.org/page/reglements-vitesse/>